



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
 ET DU STATIONNEMENT
 (PARC DES LARRIS)**

Arrêté n° 297/2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

Vu la demande en date du 19/10/2022 présentée par la société ASSOCIATION HALAGE pour le compte de la CACP,

Considérant les travaux d'entretiens paysager du parc des Larris à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 14/11/2022 au 30/11/2022 de 9h à 16h, la circulation des piétons sera canalisée de part et d'autre du chantier par un double barrièrage une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, ASSOCIATION HALAGE (Tél :07 76 07 41 90), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
 Pour le Maire et par délégation

Fait à PONTOISE, **24 OCT 2022**

Le

24 OCT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD